

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE
ÉTUDE DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE
LE JEUDI 11 MAI 2006 À 19 H
RECOMMANDATIONS ADOPTÉES**

R – 1

Que l'Administration municipale détermine, le plus rapidement possible en début d'année, ses grandes orientations notamment au chapitre de ses priorités, du taux d'augmentation du budget et des charges fiscales globales ceci afin de faciliter le processus budgétaire.

R – 2

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il débute le processus de préparation du budget le plus tôt possible en début d'année dans le but de lui permettre d'établir sa stratégie d'équilibre budgétaire dans les meilleurs délais pour la suite du processus budgétaire.

R – 3

Que le conseil d'agglomération mandate, en prévision du prochain exercice budgétaire, la Commission du conseil d'agglomération sur les finances afin qu'elle revoie les divers éléments contenus à l'annexe du projet de Loi 134 relatif aux équipements et infrastructures et activités d'intérêt collectif. Cette révision pourrait se faire sur une base régulière.

R – 4

Que le conseil d'agglomération mandate la Commission du conseil d'agglomération sur les finances afin qu'elle étudie, lors du prochain exercice budgétaire, les éléments spécifiques du transport en commun et du budget de fonctionnement et d'immobilisations de la Société de transport de Montréal.

R – 5

Que le conseil d'agglomération mandate la Commission du conseil d'agglomération sur les finances afin qu'elle étudie, lors du prochain exercice budgétaire, les activités qui sont déléguées par l'agglomération aux villes liées (tel que l'entretien de la voirie artérielle).

R – 6

Que l'Administration municipale examine la possibilité que la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et la Commission du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain tiennent des séances de travail et des séances publiques conjointes lorsque cela est pertinent.

